

A.BTP SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros
306 RUE AMPERE 71000 MACON
RCS MACON 833 212 608

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 19 juin,

Monsieur Fatih KARAALI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.BTP SASU et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
de 306 RUE AMPERE 71 000 MACON
à 1 RUE DU PORT 71000 MÂCON.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 1 rue du Port, 71000 Mâcon."

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 19/06/2024

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Fatih KARAALI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.